

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 22 juin 2022

DEL_20220622_32

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **21**
De votants **28**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Approbation de la signature d'une convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE – Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET – Hervé MORICE – Emilie CORDIER (arrivée à 19h27) – Myriam LEROUX – Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (arrivée 18h50) – Stanislas FONLUPT – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER – Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Christelle POHON – David PELON – Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC – Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

27 juin 2022

Et que la convocation avait été faite le

15 juin 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à V. JULIOT (arrivée à 19h27)
- Denis ROULAND donne pouvoir à S. WAIRY
- Patricia L'ECORSIER donne pouvoir à D. MAHE-VINCE (arrivée à 18h50)
- Stéphanie BURNEL donne pouvoir à L. DUPONT
- Benoît PICHARD donne pouvoir à C. OLIVIER
- Jessica NICOLAS donne pouvoir à L. FREMINET
- Jean-Pierre LE CROM donne pouvoir à J.L. LELIEVRE
- Françoise HAFFRAY donne pouvoir à D. PELON
- Didier NOUZILLEAU donne pouvoir à D. PELON

Absentes :

- Isabelle GUENEGO

Mme Aurélie LE GUNEHEC a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Aux termes de l'article L. 512-4 du Code de Sécurité Intérieure, dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agents de police municipale, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la Commune et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République.

La convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle organise aujourd'hui leur coopération chacune à raison de leurs compétences respectives et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

Elle conditionne aussi l'autorisation d'engager la procédure très cadrée d'armement des policiers municipaux, de générateurs d'aérosols incapacitant ou lacrymogène (catégorie B8) et de pistolets à impulsions électriques (catégorie B6).

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

SLO

ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_32-DE

Pour la Commune de Trignac, une convention de coordination de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale existait, et a été signée avec l'Etat le 27 septembre 2000. Suite aux évolutions juridiques et aux réalités de notre territoire, il est nécessaire d'actualiser cette convention.

C'est cette nouvelle convention désormais également signée par le Procureur de la République, élaborée sur la base du diagnostic de sécurité proposé par les services de l'Etat, que le conseil municipal est invité à approuver ainsi qu'à autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.512-4 et suivants ;

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Vu le projet de convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat ci-annexé ;

VU l'avis de la commission Finances en date du 13 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1 :** D'approuver la nouvelle convention de coordination de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale à intervenir entre la Commune de Trignac et l'Etat ; cette nouvelle convention abrogeant et se substituant à celle signée le 27 septembre 2000
- **Article 2 :** D'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le 29/06/2022
ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_32-DE